

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Arrêté	Nature	Date de mise en ligne
	11.06.2026	26 A 44	2.1	12 JUIN 2026
	REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT			

SDC/DL/EA

ARRÊTÉ

OBJET : ARRETE PORTANT MISE A JOUR N° 10 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (P.L.U.I.)

Le Président de Flers Agglo,

VU les Statuts de Flers Agglo et notamment l'article 5.2 (sous article 5.2.2 : PLU, documents d'urbanisme),

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 153-60, R 153-18 et R 151-52

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) approuvé en date du 18 décembre 2014, modifié le 15 décembre 2022 (modification n°3), le 11 décembre 2025 (modification simplifiée n°3)

VU l'arrêté Préfectoral du 22 janvier 2026 N° 1122-26-20-012 révisant les secteurs d'information sur les sols pour le département de l'Orne.

VU l'article R125-45 du code de l'environnement, le secteur d'information sur les sols, SIS n°SSP42309580101 relatif au site « Thermoconfort (ex Napoly) » est créé sur la commune de La Chapelle au Moine,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en compte l'arrêté préfectoral susvisé et de l'annexer au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par voie de mise à jour.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – MISE A JOUR

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, mis à jour, est tenu à la disposition du public dans les 14 mairies des communes couvertes par le PLUI et au siège de Flers Agglo, aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 3 – AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de la commune de La Chapelle au Moine et au siège de Flers Agglo – 41 rue de la Boule, 61100 FLERS pendant un mois.

ARTICLE 4 – PUBLICATION

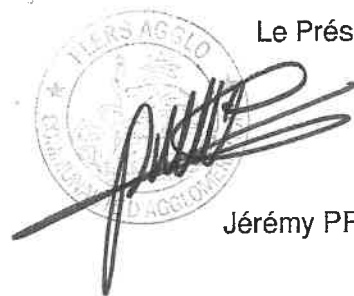
Le présent arrêté sera publié sur le géoportail de l'urbanisme.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Le Directeur Général de Flers Agglo est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté est transmis en Préfecture.

Fait à FLERS, le 11 juin 2026

Le Président,

A circular official stamp of Flers Agglo is visible, featuring a star and the text 'FLERS AGGLO' and 'COMMUNES'. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.

Jérémie PRÉVOST

Diffusion : Préfecture
Geoportail National de l'urbanisme sc DAM
La Mairie de La Chapelle au Moine
Flers Agglo (affichage sur place)
SIG
Service Urbanisme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20260611-26A44-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2026
Publication : 12/06/2026

Annexe à l'arrêté
n° 86 ALH du 11.06.2026



**PRÉFET
DE L'ORNE**

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Président,

Jérémy PRÉVOST

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**Bureau de la coordination interministérielle
et de l'environnement**

Arrêté n° 1122-26-20-012

révisant les secteurs d'information sur les sols pour le département de l'Orne

**Le préfet de l'Orne
chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.151-53, R.410-15-1, R.431-16 et R.442-8-1 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS), ainsi que la révision annuelle de cette liste ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 nommant monsieur Hervé TOURMENTE, préfet de l'Orne ;

Vu le décret du 8 novembre 2023 nommant monsieur Yohan BLONDEL, secrétaire général de la préfecture de l'Orne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2026 donnant délégation de signature à monsieur Yohan BLONDEL, secrétaire général de la préfecture de l'Orne ;

Vu l'arrêté préfectoral instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans la communauté de communes de Domfront Tinchebray Interco du 30 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans la communauté d'agglomération de Flers Agglo du 7 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans la communauté de communes Argentan Intercom du 7 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans la communauté de communes des Collines du Perche Normand du 7 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans la communauté de communes des Hauts du Perche du 7 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans la communauté de communes des Pays de l'Aigle du 7 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans la communauté de communes du Pays Fertois et du bocage Carrougien du 7 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault du 7 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans la communauté urbaine d'Alençon du 7 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral révisant les secteurs d'information sur les sols (SIS) pour le département de l'Orne du 27 décembre 2024 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 16 janvier 2026 proposant la révision de la liste des SIS sur le département de l'Orne,

Vu la consultation officielle des collectivités tenue entre le 21 octobre et le 21 décembre 2025, auprès des mairies de La Chapelle-au-Moine, L'Aigle, et Sées, ainsi qu'auprès des établissements publics de coopération intercommunale : communauté d'agglomération de Flers Agglo, communautés de communes des Pays de l'Aigle et des Sources de l'Orne ;

Vu l'avis des maires des communes de Sées, par courriel du 21 octobre 2025, et de La Chapelle-au-Moine, par courrier du 09 décembre 2025, et du président de la communauté d'agglomération de Flers Agglo, par courrier du 26 novembre 2025 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de SIS par les courriers en date du 25 novembre 2025 ;

Vu l'absence d'observation du public recueillie entre le 10 octobre et le 10 décembre 2025 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants sont créés :

Pour la commune de La Chapelle-au-Moine (CA Flers aggro) :

- SIS n°SSP42309580101 relatif au site « Thermoconfort (ex Napoly) »

Pour la commune de L'Aigle (CC Pays de L'Aigle) :

- SIS n°SSP00125360101 relatif au site « PROMENS »

Pour la commune de Sées (CC des Sources de l'Orne) :

- SIS n°SSP5027150101 relatif au site « Carrière de vignats »

Les fiches décrivant ces secteurs d'information sur les sols sont consultables sur le site Géorisques.

Ces SIS viennent compléter ceux listés dans les arrêtés préfectoraux instituant des SIS pour les EPCI concernés et visés ci-dessus.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont consultables dans leur version en vigueur sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes citées à l'article 1.

Conformément à l'article R.125-26 du code de l'environnement :

Lorsqu'un terrain situé en SIS fait l'objet d'une vente ou d'un bail, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire.

Conformément à l'article L.556-2 du code de l'environnement :

- les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols ;
- pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit, dans le dossier de demande de permis, une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent ;
- l'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.
- l'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols, déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 3 – RÉVISION DES SIS

La mise à jour de fiche SIS ne nécessite ni modification du présent arrêté, ni nouvelle consultation.

Le présent arrêté est révisé (suppression ou ajout de sites) dès lors que le préfet a connaissance d'informations lui permettant la suppression ou la création de nouveaux secteurs d'information sur les sols. La création et la suppression de secteurs d'information sur les sols sont réalisées conformément aux dispositions des articles R.125-42 à R.125-46 du code de l'environnement. La durée de la consultation prévue au I de l'article R.125-44 du code de l'environnement est fixée à deux mois.

ARTICLE 4 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 5 – PUBLICITÉ

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège des mairies de La Chapelle-au-Moine, de L'Aigle et de Sées, et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale de la communauté d'agglomération de Flers Agglo, la communauté de communes des Pays de L'Aigle et la communauté de communes des Sources de l'Orne.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

ARTICLE 6 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

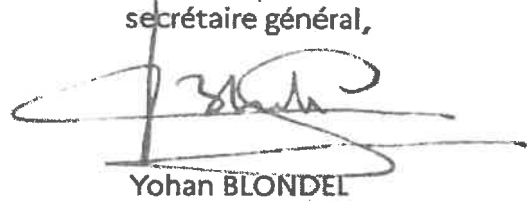
ARTICLE 7 – APPLICATION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, mesdames et messieurs les maires de La Chapelle-au-Moine, de L'Aigle et de Sées, les président(e)s de la communauté d'agglomération de Flers agglo, la communauté de communes des Pays de L'Aigle et la communauté de communes des Sources de l'Orne, ainsi que la directrice régionale de

l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Normandie sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon le 22 JAN. 2026

Pour le préfet,
le sous-préfet,
secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yohan BLONDEL', is written over a horizontal line. The signature is stylized with a large loop at the end.

Yohan BLONDEL

